

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Le seize juin deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal l'également convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 9 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 9 juin 2016

Présents : 14

Votants : 18

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Karin VALLET, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE et Christine HAIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY, Jean- François DESCHAMPS pouvoir à Catherine MERLEN, Véronique LOUET pouvoir à Annie PRIEUR et Patrice PETIT pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gérard DUVAL, décédé le 17 mai dernier.

Il rappelle à l'assemblée que Monsieur Gérard DUVAL a siégé au sein du conseil municipal pendant 19 années dont 17 années en qualité d'adjoint au maire.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente du conseil municipal du 24 mars 2016.

DÉLIBÉRATIONS :

- **Don de reproductions de cartes postales anciennes,**
- **Métropole Rouen Normandie (MRN) :**
Procès-verbal de transfert des biens et installations de la Commune de Belbeuf à la Métropole Rouen Normandie,
- **Vie scolaire :**
Contrat de prestations de service entre la Commune et l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour les activités périscolaires 2016/2017,
- **Révision des tarifs municipaux :**
Location de la salle des fêtes et de la vaisselle,
Restaurant municipal,
Etude surveillée,
Garderies du matin et du soir,

- **Finances :**
Attribution de subvention aux associations,
Création d'une commission « Ad' hoc » : Subventions-Associations.
- **Renouvellement des conventions de mise à disposition de la Halle de Sports :**
Comité Régional et Département du Sport Universitaire de Hautes Normandie,
Ecole d'horticulture et du paysage « Hortithèque »,
Monsieur LEBLOND, professeur de yoga,
- **Personnel communal :**
Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et nomination d'un agent titulaire à temps non complet dans plusieurs collectivités à compter du 1^{er} juillet 2016,
Educateur principal de jeunes enfants à compter du 29 août 2016,
Recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- **Don de livres des écoles et de la bibliothèque pour les écoles du Bénin,**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire précise que deux questions ont été ajoutées à l'ordre du jour :

QUESTIONS AJOUTÉES :

- Réduction du nombre de postes d'adjoints au maire de cinq à quatre,
- Convention d'utilisation du stade, rue du Clos Thomas par l'association « Sport-Santé No Limit ».

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016, lequel est adopté **A L'UNANIMITÉ**.

DÉLIBÉRATIONS :

I. DON DE REPRODUCTIONS DE CARTES POSTALES ANCIENNES

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame DESBLED a fait don à la Commune d'une centaine de reproductions (agrandies) de cartes postales anciennes de Belbeuf et de Saint Adrien. Il s'agit de tirages réalisés par son défunt mari, Monsieur Marcel DESBLED, sur des plaques de bois aggloméré.

Ces reproductions de cartes postales anciennes ont été exposées dans la salle des fêtes du 20 mai au 22 mai dernier, à l'occasion des journées impressionnistes organisées sur le Plateau Est de Rouen.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ** remercie Madame DESBLED.

II. MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE (MRN)

Procès-verbal de transfert des biens et installations de la Commune de Belbeuf à la Métropole Rouen Normandie,

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 9 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Le conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

Article 1 D'approuver le procès-verbal de transfert des biens et des installations de la commune de Belbeuf à la Métropole Rouen Normandie,

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

III. VIE SCOLAIRE

Contrat de prestataire de service entre la Commune et l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame Annie PRIEUR propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestation auprès de l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 pour assurer la rédaction des contrats et la réalisation des salaires des intervenants dans le cadre des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces contrats.

IV. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA VAISSELLE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer à compter du **1^{er} janvier 2017**, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle comme suit :

Belbeuviens

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	390€	400€
Journée en semaine	195€	200€
Location de vaisselle	115€	120€

Hors Commune

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	675€	700€
Journée en semaine	340€	350€
Location de vaisselle	170€	175€

Monsieur le Maire précise que la vaisselle cassée ou non restituée par les particuliers ou les associations sera facturée au tarif en vigueur et les sommes seront versées au Trésor Public.

Monsieur le Maire propose également de laisser la caution à 750€.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les tarifs cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

V. RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2016/2017

1. Restaurant municipal

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les modalités d'inscription et de facturation pour la rentrée 2016/2017, qui restent inchangées par rapport aux années précédentes.

Les parents choisiront d'inscrire leur enfant au restaurant municipal pour l'année scolaire. Cette inscription pourra être dénoncée avant chaque vacance scolaire pour le demi-trimestre suivant.

La facturation des repas sera calculée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant municipal, quel que soit le nombre de repas pris.

Un dégrèvement sera possible à partir d'une semaine consécutive d'absence et sous réserve d'avoir prévenu le responsable du restaurant municipal.

A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant municipal pourront y déjeuner.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006 a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire à partir du **1^{er} septembre 2016**, soit :

Cantine	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	3,50€	3,60€
Adultes	4,05€	4,15€

2. Garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie scolaire à partir du **1^{er} septembre 2016**, soit :

Horaires	Tarifs actuels	Propositions
Matin	1,07€	1,10€
Soir de 16h15 à 17h15	3,00€	3,10€
Soir de 16h15 à 18h15	4,00€	4,10€
Les retards après 18h15	1,00€	1,10€

3. Etude surveillée

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'étude surveillée à partir du **1^{er} septembre 2016**, soit :

Horaires	Tarif actuel	Proposition
16h30 à 17h15	0,70€	0,80€

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée est assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 20€ et 30€ par heure, et qu'elle supporte plus de la moitié des charges engagées.

Le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les tarifs cités ci-dessus.

VI. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire indique, qu'après le vote du budget primitif pour 2016, il y a lieu maintenant de procéder à la répartition de l'enveloppe « **SUBVENTIONS** » entre les associations bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'environnement économique difficile que traverse notre pays, l'Etat a attribué à notre commune une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en baisse de 34%, après celle de 26% l'année précédente.

C'est dans ce contexte que le budget primitif 2016 a été élaboré sans pour autant augmenter les taux d'imposition, inchangés depuis 2002.

Cette situation impose que des arbitrages douloureux soient faits dans les dépenses de fonctionnement au quotient de notre collectivité.

La liste des subventions proposées résulte d'un travail préalable en commission.

Il est précisé par ailleurs que la subvention de 1000 € accordée à l'A.O.B doit être utilisée pour atténuer la facturation des cours de tennis dispensés en faveur des jeunes.

Après échange de vues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des subventions pour l'année 2016, comme citées ci-dessous :

<u>ECOLE PRIMAIRE :</u>	8 965,00€
Coopérative école primaire	2 965,00€
Voyages et sorties scolaires	6 000,00€
<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :</u>	14 000,00€
<u>ASSOCIATIONS :</u>	65 000,00€
AMICALE DES ANCIENS	3 000,00€
ASSOCIATION OMNISPORTS DE BELBEUF	1 000,00€
AMICALE ORNITHOLOGIQUE	400,00€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 000,00€
AMIS DE LA CHAPELLE	400,00€
BELBEUF « SLC »	5000,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES	18 000,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES - ADOS	6 500,00€
BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	75,00€
CANOE KAYAK DE BELBEUF	500,00€
CAUSERIES DU CAFE DE BELBEUF	200,00€
CHŒUR CONCORDIA	750,00€
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 250,00€
CYCLO DE BELBEUF	400,00€
ECOLE DE MUSIQUE	16 000,00€
ECOLE DE MUSIQUE « ANIMATION »	1000,00€
ECOLE DE MUSIQUE « Investissement »	400,00€
EPBB Basket	400,00€
EPBB Basket « Investissement »	665,00€
EUROPE INTER ECHANGES	731,00€
COMITÉ DES ELUS	303,00€
KARATE CLUB	400,00€
OXYGENE	950,00€
VTT VALLEE DE SEINE	1 400,00€
SAUVEGARDE DU CADRE DE VIE	400,00€
SOUVENIR Français	400,00€
SOLDE NON AFFECTE	1 476,00€

Monsieur le Maire rappelle que la majeure partie de ces subventions ne sera mandatée qu'en septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote pour les associations concernées.

VII. DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION MUNICIPALE

« Ad 'hoc ». -

Subventions aux associations

Vu l'article L 2121-22 du code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose la création d'une commission « Ad 'hoc » qui aura pour vocation à étudier les modalités d'attribution des subventions octroyées aux diverses associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les candidatures désignées ci-dessous :

Laurence GINISTY, Karin VALLET, Florence PIHA, Didier LEROY, Jean-François DESCHAMPS, Laurent LEFEBVRE et Jean-Guy LECOUTEUX.

VIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS AU CRDSU DE HAUTE NORMANDIE

Renouvellement pour l'année 2016/2017

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des installations sportives de la Halle de Sports, au CRDSU de Haute Normandie pour l'année 2016/2017, en appliquant une augmentation du tarif soit **295 €** au lieu de 290 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS A L'ECOLE D'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE « HORTITHEQUE »

Renouvellement pour l'année 2016/2017

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des installations sportives de la Halle de Sports à l'Ecole d'horticulture et du Paysage « Hortithèque » pour l'année 2016/2017, en appliquant une augmentation du tarif soit **120 €** au lieu de 115 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS POUR DES STAGES DE YOGA - INTERVENANT EXTERIEUR -

Renouvellement pour l'année 2016/2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la Halle de Sports à Monsieur Gilles LEBLOND, professeur de yoga pour une durée de deux heures, le samedi ou le dimanche après-midi, en tenant compte du planning et des manifestations prévus en appliquant une augmentation du tarif de **29,50 €** au lieu de 29,00 € de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XI. PERSONNEL COMMUNAL :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 14/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2016, afin de pérenniser l'emploi d'un agent titulaire à temps non complet dans plusieurs collectivités.

Cet agent sera nommé à compter du 1^{er} juillet 2016 et percevra le traitement afférent à l'indice brut 351, indice majoré 328 auquel s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**.

XII. PERSONNEL COMMUNAL :

Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que par lettre en date du 21 avril 2016, la directrice de la crèche municipale (puéricultrice hors classe) recrutée le 1^{er} août 2013 par voie de détachement, a émis le souhait de mettre fin à son détachement à compter 1^{er} août 2016.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à compter du 29 août à temps complet et de supprimer le poste de puéricultrice hors classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

- de créer un emploi permanent sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 29 août 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie de mutation un éducateur principal de jeunes enfants.

XIII. PERSONNEL COMMUNAL :

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles

de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

XIV. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET LES ÉCOLES DE BELBEUF Opération de désherbage en faveur des écoles du Bénin

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la Bibliothèque Municipale et les écoles de Belbeuf à procéder aux opérations de désherbage en faveur des écoles du Bénin.

Il s'agit d'éliminer des livres, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage.

Monsieur le Maire précise que les dons ou destructions sont licites mais le conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.

Une liste des documents du désherbage devra être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **A L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à faire don de livres provenant des écoles de Belbeuf et de la Bibliothèque Municipale, aux écoles du BÉNIN.

XV. RÉDUCTION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE DE CINQ A QUATRE.

Monsieur le Maire expose au conseil que lors de la dernière réunion de travail avec ses adjoints, les conséquences de la transformation, il y a 18 mois, de l'Agglomération en Métropole, sur le fonctionnement au quotidien de la commune, ont été examinées.

Considérant :

- Qu'un certain nombre de compétences ont été transférées de la commune à la Métropole Rouen Normandie dont l'urbanisme, même si nous continuons administrativement à délivrer les permis de construire,

- Que la poursuite de la baisse des dotations financières de l'Etat auprès des communes, impose, par voie de conséquences, des réductions de dépenses, y compris des charges de personnel,
- Qu'il y a lieu que les réductions de dépenses s'appliquent également à l'enveloppe des charges que représentent les indemnités versées aux élus.

Monsieur le Maire, face à cette situation, propose de ramener à quatre le nombre de poste d'adjoints au maire (au lieu de cinq), et de supprimer le cinquième poste d'adjoint, celui en charge de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, en concertation avec Didier LEROY, titulaire du poste.

Monsieur le Maire rappelle que la suppression d'un poste d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal.

Didier Leroy remercie ses collègues du conseil municipal de lui avoir accordé leur confiance pour toutes ces années passées à assurer la fonction d'adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le Maire remercie Didier Leroy pour le travail accompli.

Après échange de vues et suite au vote, le conseil municipal décide par :

- 17 voix POUR et 1 ABSTENTION de porter à quatre (4) le nombre de postes d'adjoints.

XVI. CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE - Rue du Clos Thomas -

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent LEFEBVRE afin d'exposer à l'assemblée la demande formulée par l'Association « Sport Santé No Limit » de mise à disposition du stade, situé rue du Clos Tomas pour organiser des entraînements sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention et précise que cette mise à disposition sera gratuite la première année.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.